



# ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M048

## Délégation de fonction et de signature à Mme Sophie BEAUCLAIR Deuxième adjointe au maire

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18, et L. 2122-19,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**Considérant** que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

## ARRÊTE

### Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Sophie BEAUCLAIR, dans le domaine de **l'attractivité et du tourisme** :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation (tourisme, développement économique, grands événements, baignade),
- Participer à l'élaboration du budget de son service,
- Rapporter les sujets de sa délégation en conseil municipal,
- Présenter ses dossiers en bureau municipal,
- Diffuser les éléments permettant du partage d'information,
- Préparer et animer les commissions ou comités dans son domaine.

### Article 2 : Délégation de signature

Ces délégations entraînent la délégation de signature des documents suivants :

Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



### **En matière d'attractivité et de tourisme :**

- Conventions, contrats et partenariats avec les acteurs du tourisme, du développement économique, de l'événementiel, et en lien avec la baignade,
- Correspondances relatives à l'exercice de la délégation (demandes d'information, réponses aux administrés, ...),
- Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'attractivité et au tourisme,

### **En matière de gestion administrative et financière :**

- Courriers et actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de l'attractivité et du tourisme,
- Engagements, bons de commande, liquidations de dépenses et de recettes,
- Bordereaux de mandats/titres,

### **A l'exception :**

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses

### **Article 3 :** Ces délégations entraînent le suivi des directions

- Communication,
- Sports, de la vie associative et du tourisme, (tourisme, grands événements et baignade)
- Aménagement, urbanisme et transition écologique (développement économique).

**Article 4 :** La signature par Madame Sophie BEAUCLAIR, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire la signature sera précédée de la mention « pour le Maire empêché ».

**Article 5 :** Si lors du mandat, Madame Sophie BEAUCLAIR est confrontée à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l'élu, Madame Sophie BEAUCLAIR se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

**Article 6 :** La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

**Article 8 :** Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

